

*Date de dépôt : 4 novembre 2015*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de Mme Christina Meissner :  
Direction générale de la nature et du paysage, que se passe-t-il ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 16 octobre 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Lors de l'inauguration du Centre Nature de l'Allondon le 18 septembre 2015, le président de Pro Natura Genève a exprimé au conseiller d'Etat Luc Barthassat son inquiétude sur le devenir de la direction générale de la nature et du paysage (DGNP). Sans aller dans les détails, ce dernier a répondu que les choses allaient de l'avant et que le regroupement de la nature et de l'agriculture ne pourrait être que positif. Questionné sur le même sujet, le département a répondu à la séance plénière de la commission consultative de la diversité biologique du 22 septembre 2015 que personne ne savait encore exactement comment se présenterait la réorganisation départementale mais que les décisions étaient imminentes.*

*Compte tenu du fait que l'existence de la DGNP et son organisation relèvent d'une loi cantonale (M 5 35 : Loi sur l'organisation de la direction générale de la nature et du paysage (LODNP)), tout changement organisationnel doit passer par le parlement, et mes questions sont :*

- Quelles sont les intentions du Conseil d'Etat en ce qui concerne les directions générales potentiellement concernées à savoir les directions générales de la Nature, de l'Eau, de l'Agriculture et de l'Environnement ?**
- Quand le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de saisir le Grand Conseil de cette question, l'existence et l'organisation de la DGNP étant réglées par une loi votée par ce parlement ?**

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat, dans sa séance du 28 octobre 2015, a adopté une modification du règlement sur l'organisation de l'administration cantonale, en lien direct avec les questions soulevées, dont la teneur est la suivante :

*« Le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture comprend :*

*f) la direction générale de l'eau, qui comprend :*

*3° le service du lac, de la renaturation des cours d'eau et de la pêche;*

*g) la direction générale de l'agriculture et de la nature, qui comprend :*

*1° le service de l'espace rural,*

*2° le service de l'agronomie,*

*3° le service du paysage et des forêts,*

*4° le service de la biodiversité. »*

L'aménagement des structures actuelles interviendra au 1<sup>er</sup> janvier de l'an prochain. Il a simplement pour but de renforcer encore les synergies, par :

- la fusion des directions générales de la nature et du paysage et celle de l'agriculture, avec les liens fonctionnels qu'elles comportent déjà au sens large;
- le rassemblement dans une seule direction générale de l'ensemble des questions liées intrinsèquement à la gestion des eaux, en y ajoutant la capitainerie cantonale (gestion des amarrages, gestion portuaire et gestion de l'espace lacustre), de même que la pêche.

Les semaines à venir vont être employées à organiser les nouveaux services, en vue de la mise en œuvre de la nouvelle organisation au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Dans le même temps, les aménagements de nature réglementaire et législative subséquents, en cours d'instruction, seront appelés à être proposés à l'autorité compétente. Cette réorganisation n'implique pas une baisse de prestations.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

François LONGCHAMP